

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le huit avril, à 18 H 00, le Conseil municipal de la commune de Roquefort-La Bédoule, régulièrement convoqué, est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Culturel André Malraux, sous la présidence de Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.

Date de la convocation : jeudi 2 avril 2026



M. le Maire procède à l'appel

PRESENTS : Marc DEL GRAZIA – Max FREY – Marjorie MINUTOLO – Gilbert CARPENTIER – Diane LAMOTTE – Guillaume BEAUMOND – Viviane NAUDIN – Pierre-Yves CHABAUD – Martine DALLEST – Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN – Anne-Marie VIET – Philippe BELTRANDO – Marina HOCQUET – Marc VANDEVOIR – Brigitte CALDERONE – Christine LE GALL – Nathalie NAISSANT – Sébastien ZOYO – Cyril BOSSELUT – Nicolas IMPAGNATIELLO – Ludovic COQUILLAT – Virginie DELEAU – Alexandre DE PALMA – Patrice ENSARGUEX – Yannick GUSSE – Aline SORINI.

POUVOIRS : Evelyne DOMANICO à Pierre-Yves CHABAUD - Laurent DIAS à Nathalie NAISSANT

ABSENTS (Excusés) : Théau FOURNET

I. VERIFICATION DU QUORUM :

Le quorum est atteint et l'Assemblée peut délibérer valablement.

II. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales C.G.C.T., le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, nomme Brigitte CALDERONE au poste de secrétaire de séance.

Cette candidature est approuvée.

III. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX ANTERIEURS :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée délibérante, les procès-verbaux des séances du 17 décembre 2025 et du 22 mars 2026.

Le Conseil Municipal a approuvé, **AVEC 25 VOIX POUR** (Marc DEL GRAZIA - Max FREY - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Guillaume BEAUMOND - Viviane NAUDIN – Pierre-Yves CHABAUD - Martine DALLEST - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Philippe BELTRANDO - Evelyne DOMANICO - Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Christine LE GALL - Nathalie NAISSANT - Laurent DIAS - Sébastien ZOYO - Cyril BOSSELUT - Nicolas IMPAGNATIELLO - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Alexandre DE PALMA) **ET 3 ABSTENTIONS** (Patrice ENSARGUEX – Yannick GUSSE – Aline SORINI) le procès-verbal du 17 décembre 2025.

Le Conseil Municipal a approuvé, **A L'UNANIMITE**, le procès-verbal du 22 mars 2026.

IV. PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

36-2025	Délivrance d'une concession dans le cimetière communal n° 3316.
01-2026	Régie de recettes des transports scolaires : changement de régisseurs.
02-2026	Renouvellement de l'adhésion à l'Association des petites villes de France – Année 2026.
03-2026	Régie de recettes du service jeunesse : modification du régisseur suppléant.
04-2026	Virement de crédit de chapitre à chapitre : section de fonctionnement et d'investissement n°2
05-2026	Délivrance d'une concession dans le cimetière communal n° 3319 L.
06-2026	Régie de recettes du service jeunesse : Augmentation du montant de l'encaisse.
07-2026	Délivrance d'une concession dans le cimetière communal n° 1113.
08-2026	Délivrance d'une concession dans le cimetière communal n° 3317.
09-2026	Régie de recettes du Multi Accueil Municipal : Nomination d'un régisseur intérimaire et d'un régisseur suppléant.
10-2026	Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine – Année 2026
11-2026	Renouvellement de l'adhésion au Syndicat des communes forestières des Bouches-du-Rhône – Année 2026

V. ORDRE DU JOUR :

1. Délibération 05-2026 : Installation de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.).

Rapporteur : Marc DEL GRAZIA

L'art. 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (C.C.I.D.) dans chaque commune.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires est de 8, plus le Président, soit 9 membres.

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne.
- Avoir au moins 18 ans.
- Jouir de leurs droits civils.
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Conformément aux art. 1732 (b) et 1753 du C.G.I. ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- Qui à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du C.G.I. visés par l'art. 1753 du même code.
- Ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'art. L 74 du livre des procédures fiscales par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Le rôle de la C.C.I.D. est consultatif. Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- Dresse avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants.
- Participe à l'évaluation des propriétés bâties.
- Participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.
- Formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les commissaires sont désignés par le Directeur des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double (titulaires et suppléants) dressée par le Conseil municipal.

Un appel à candidature a été lancé, la liste proposée est la suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Arnaud MOUGEL	Marc GALLIANO
Christine INCERTI	Valéry SALVATORY
Valérie MAROUKIAN	Ariane CHARDONNET
Jean-Marc CHANGEA	Georges D'ASTA
Martine HAMON	Rose-Marie TRON
Dominique VIET	Claude PIGNOL
Bernard CAMERLO	Thibault ORLANDINI
Sylvie BASTID	Christian SAINT JEAN
Mickael CASCIANO	Sabrina BESSON
Christine MASSIANI	Eva HETRU
René LEYDIER	Bernard SIGAUD
Eric CAPPELLETTI	Virginie DEFRANCE
Pascal SAVOURET	Michel LALAUZE
Annie GAVAUDAN	Françoise ORLANDINI
Robert PICUS	Bernard SCHNEK
Pascale CANOVAGGIO	Elise BELFORTI
Philippe BOUCHAÏB	Sylvie ALBUQUERQUE
Sylvie ALBUQUERQUE	Philippe BOUCHAÏB
Philippe BRETEL	Nathalie BERNARD
Pascal REIBRE	Géraldine SAINT-JEAN
Philippe SOULIER	Céline SOULET

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, avec **27 VOIX POUR** (Marc DEL GRAZIA - Max FREY - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Guillaume BEAUMOND - Viviane NAUDIN - Pierre-Yves CHABAUD - Martine DALLEST - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Philippe BELTRANDO - Evelynne DOMANICO - Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Christine LE GALL - Nathalie NAISSANT - Laurent DIAS - Sébastien ZOYO - Cyril BOSSELUT -

Nicolas IMPAGNATIELLO - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Alexandre DE PALMA - Patrice ENSARGUEX - Yannick GUSSE - Aline SORINI) **ET 1 ABSTENTION** (Diane LAMOTTE),

Art. 1 : AUTORISE M. le Maire à proposer au Directeur des Finances Publiques la liste des contribuables jointe pour effectuer son choix de commissaires titulaires et suppléants susceptibles de composer la Commission Communale des Impôts Directs.

2. Délibération 06-2026 : Installation de la Commission de la Commande Publique (Commission d'Appels d'Offres et Commission de Délégation de Services Publics – C.A.O. et C.D.S.P.).

Rapporteur : Marc DEL GRAZIA

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de renouveler les membres de la C.A.O. et de la C.D.S.P.

La C.A.O. est un organe collégial qui intervient :

- Obligatoirement et de manière décisionnaire dans les procédures formalisées de marchés publics,
- A titre facultatif et consultatif pour les marchés à procédure adaptée (MAPA),

La C.D.S.P. est une instance de décision qui intervient pour l'attribution des contrats de concession et délégation de services publics.

Les articles L 1414-2 et suivants, L 2121-21 et suivants, L 1411-3 et suivants du C.G.C.T. encadrent les modalités de fonctionnement de la C.A.O. et de la C.D.S.P.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, la C.A.O.-C.D.S.P. est composée du Maire ou de son représentant qui préside la commission et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste (sans panachage ni vote préférentiel).

Il est précisé qu'un suppléant n'est pas attitré à un titulaire mais le suppléant de la liste. Un suppléant ne pourra, par ailleurs, siéger qu'en cas d'absence d'un titulaire.

Ces membres disposent d'une voix délibérative. Le comptable public de la collectivité et des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la réunion de cette commission peuvent y participer avec voix consultative.

Le scrutin est secret, sauf si, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal en décident autrement.

Il est proposé d'élire les membres de cette commission au scrutin public.

Les listes peuvent être déposées comme suit :

- Dans les jours précédant la séance auprès de la Direction Générale des Services,
- Avant le début de la séance auprès de M. le Maire, Président de séance,
- Au cours de la séance lorsque l'Assemblée examine le projet.

Listes déposées :

Membres	Continuons ensemble sur le bon chemin	Passion Commune
Titulaires	1. Max FREY 2. Guillaume BEAUMOND 3. Pierre-Yves CHABAUD 4. Diane LAMOTTE 5. Laurent DIAZ	1. Patrice ENSARGUEX 2. Aline SORINI 3. Yannick GUSSE
Suppléants	1. Alexandre DE PALMA 2. Marina HOCQUET 3. Philippe BELTRANDO 4. Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN 5. Christine LE GALL	1. Yannick GUSSE 2. Aline SORINI 3. Patrice ENSARGUEX

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Art. 1 : AUTORISE la désignation des membres des commissions de la commande publique par un scrutin public.

Art. 2 : AUTORISE l'installation d'une commission de la commande publique composée d'une commission d'appel d'offre et d'une commission de délégation de service public dont le Maire est Président de droit.

Art. 3 : PROCLAME les résultats du vote comme suit :

Sièges à pourvoir : **5 titulaires et 5 suppléants**

Suffrages exprimés : **28**

Quotient électoral : $28/5 = 5.6$

Nombre de voix obtenus par :

- Liste « Continuons ensemble sur le bon chemin » **25**
- Liste « Passion commune » **3**

Répartition des sièges entiers :

- Liste « Continuons ensemble sur le bon chemin » : **4 sièges**
- Liste « Passion commune » : **0 siège**

Il reste 1 siège à attribuer.

Calcul du siège restant à attribuer au plus fort reste :

- Liste « Continuons ensemble sur le bon chemin » : $25 - (4 \times 5.6) = 2.6$
- Liste « Passion Commune » : $3 - (0 \times 5.6) = 3$

Le plus fort reste est la liste « **Passion Commune** » soit **1 siège**.

Art. 4 : PROCLAME élus les membres de la commission de la commande publique comprenant la C.A.O. et la C.D.S.P. suivants :

Membres	Continuons ensemble sur le bon chemin	Passion Commune
Titulaires	Max FREY Guillaume BEAUMOND Pierre-Yves CHABAUD Diane LAMOTTE	Patrice ENSARGUEX
Suppléants	Alexandre DE PALMA Marina HOCQUET Philippe BELTRANDO Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN	Yannick GUSSE

Art.5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Délibération 07-2026 : Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Rapporteur : Marc DEL GRAZIA

A l'issue des élections municipales du 15 mars dernier et de l'installation du nouveau Conseil municipal le 22 mars, il convient de renouveler les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. conformément aux articles L 123-6 et R 123-08 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ces membres sont élus pour la durée du mandat municipal.

Ce conseil d'administration présidé par le Maire, est constitué de 2 collèges de membres, à parité :

- Le collège des élus désignés par un vote du Conseil municipal parmi les élus municipaux,
- Le collège des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune. Dans ce collège, doivent figurer obligatoirement et au minimum :
 - Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
 - Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
 - Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
 - Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Un appel à candidature a été lancé le 26 mars et les associations ont été sollicitées pour désigner un représentant. La désignation des membres de ce collège s'effectuera par arrêté municipal.

L'élection des membres du collège des élus municipaux, se déroule au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque Conseiller municipal peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur la liste.

Les listes peuvent être déposées comme suit :

- Dans les jours précédant la séance auprès de la Direction Générale des Services,
- Avant le début de la séance auprès de M. le Maire, Président de séance,
- Au cours de la séance lorsque l'Assemblée examine le projet.

Le nombre de membres élus est fixé à 6.

Listes présentées :

Membres	Continuons ensemble sur le bon chemin	Passion commune
Représentants au C.C.A.S.	Viviane NAUDIN Anne-Marie VIET Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN Christine LE GALL Virginie DELEAU	Aline SORINI Patrice ENSARGUEX Yannick GUSSE

Passage au vote et dépouillement :

Sièges à pourvoir : 6

Suffrages exprimés : 28

Quotient électoral : $28/6 = 4.6$

Nombre de voix obtenus par les listes :

- Liste « Continuons ensemble sur le bon chemin » 25
- Liste « Passion Commune » 3

Répartition des sièges entiers :

- Liste « Continuons ensemble sur le bon chemin » 5
- Liste « Passion Commune » 0

Il reste 1 siège à attribuer.

Calcul du siège restant à attribuer au plus fort reste :

- Liste « Continuons ensemble sur le bon chemin » : $25 - (5 \times 4.6) = 2$
- Liste « Passion Commune » : $3 - (0 \times 4.6) = 3$

Le plus fort reste est la liste « Passion Commune » soit 1 siège.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

Art. 1 : PROCLAME le résultat de l'élection des membres représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) comme suit :

Sièges à pourvoir : **6**

Suffrages exprimés : **28**

Quotient électoral : $28/6 = 4.6$

Nombre de voix obtenus par les listes :

- Liste « Continuons ensemble sur le bon chemin » **25**
- Liste « Passion Commune » **3**

Répartition des sièges entiers :

- Liste « Continuons ensemble sur le bon chemin » **5**
- Liste « Passion Commune » **0**

Il reste 1 siège à attribuer.

Calcul du siège restant à attribuer au plus fort reste :

- Liste « Continuons ensemble sur le bon chemin » : $25 - (5 \times 4.6) = 2$
- Liste « Passion Commune » : $3 - (0 \times 4.6) = 3$

Le plus fort reste est la liste « Passion Commune » soit 1 siège.

Soit 5 sièges pour la liste « Continuons ensemble sur le bon chemin » et 1 siège pour la liste « Passion Commune ».

Art. 2 : DESIGNE les représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en conséquence :

Membres	Continuons ensemble sur le bon chemin	Passion commune
Représentants au Conseil d'Administration du C.C.A.S.	Viviane NAUDIN Anne-Marie VIET Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN Christine LE GALL Virginie DELEAU	Aline SORINI

4. Délibération 08-2026 : Désignation d'un représentant au sein de la Société Publique Locale de l'Aire Métropolitaine (S.O.L.E.A.M.).

Rapporteur : Marc DEL GRAZIA

Par Délibération 46-2026 du 29 septembre 2021, la commune de Roquefort-La Bédoule a pris des participations au sein de la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (S.O.L.E.A.M.) qui a pour objet de mener des actions de constructions et aménagements sur le territoire métropolitain.

Compte-tenu du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant, représentants la commune au sein du Conseil d'Administration et aux assemblées générales de S.O.L.E.A.M.

Monsieur le Maire propose sa candidature en tant que membre titulaire et celle de Marc VANDEVOIR, membre suppléant.

Monsieur le Maire et Marc VANDEVOIR ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **AVEC 23 VOIX POUR** (Max FREY - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Guillaume BEAUMOND - Viviane NAUDIN – Pierre-Yves CHABAUD - Martine DALLEST - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Philippe BELTRANDO - Evelyne DOMANICO - Marina HOCQUET - Brigitte CALDERONE - Christine LE GALL - Nathalie NAISSANT - Laurent DIAS - Sébastien ZOYO - Cyril BOSSELUT - Nicolas IMPAGNATIELLO - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Alexandre DE PALMA) **ET 3 ABSTENTIONS** (Patrice ENSARGUEX – Yannick GUSSE – Aline SORINI).

Art. 1 : DESIGNER pour représenter la commune de Roquefort-La Bédoule au Conseil d'Administration et aux assemblées générales de S.O.L.E.A.M :

- Membre titulaire : Marc DEL GRAZIA
- Membre suppléant : Marc VANDEVOIR

Art. 2 : AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

5. Délibération 09-2026 : Fixation de l'indemnité du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

Rapporteur : Max FREY

L'exercice d'un mandat local est, par principe, gratuit. Toutefois, afin de tenir compte des dépenses et frais de représentation qui peuvent résulter des fonctions électives, le législateur a reconnu le droit de percevoir une indemnité de fonction. Il ne s'agit ni d'un salaire, ni d'une rémunération quelconque, mais d'une compensation conditionnée à l'exercice effectif des fonctions.

Les indemnités de fonctions sont imposables à l'impôt sur le revenu selon les règles applicables aux traitements et salaires par le biais du prélèvement à la source. Le net imposable est calculé après un abattement spécifique, la fraction représentative de frais d'emploi (F.R.F.E.), qui correspond à un remboursement de frais engagé par l'élu délégué.

Ces indemnités sont règlementées et plafonnées. Ces plafonds sont fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales selon la strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune.

Lors du renouvellement du Conseil municipal, cette délibération doit être prise dans les 3 mois suivant l'installation de la nouvelle assemblée. Un effet rétroactif est admis afin que le versement des indemnités soit effectif à la date d'entrée en fonction des élus.

Un arrêté de délégation du Maire à l'adjoint ou au conseiller municipal est également indispensable pour permettre le versement de l'indemnité de fonction.

Ainsi, une enveloppe maximale théorique des indemnités doit être fixée.

Cette enveloppe maximale théorique correspond à l'indemnité maximale du Maire (58.30 % de l'indice brut terminal 1027 soit l'indice majoré 835 sachant que cet indice est multiplié par la valeur du point fixé à 4.92278 € au 1^{er} janvier 2026) + l'indemnité maximale des adjoints (23.32 % de l'indice brut terminal x 8 adjoints) = L'enveloppe maximale autorisée des indemnités des élus qui ne doit donc pas dépasser les 244.86 % de l'indice terminal.

Pour information, pour les conseillers municipaux, c'est 18,38%. Rien n'a changé par rapport à ce que nous avions *avant*. Comme nous n'étions pas au maximum de ce que l'on pouvait donner, et comme il y a un peu plus de conseillers municipaux côté majorité, on a pu répartir les enveloppes. Ce qu'il faut savoir, c'est que l'indice maximal, comme je vous l'ai dit, est de 244,86%, et nous, nous sommes encore en dessous à 244,72%. De toutes façons, nous n'avons pas le droit de le dépasser, nous sommes donc parfaitement dans la réglementation, et rien n'a changé par rapport à ce qui était versé auparavant.

Dans le respect de cette enveloppe, il est donc proposé une indemnité fixée à 44 % pour M. le Maire, 13,65 % pour les adjoints délégués et 5.72 % pour les conseillers municipaux délégués.

Le tableau détaillé de répartition des indemnités figure en annexe de la délibération.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Art. 1 : FIXE, conformément à la réglementation, les indemnités de fonction des élus municipaux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, à savoir :

Fonctions	Nombre	%	Montants bruts mensuels	Total
Maire	1	44%	1 808.63€	1 808.63€
Adjoints	8	13.65%	561.09€	4 488.72€
Conseillers municipaux	16	5.72 %	235.12€	3 761.92€
TOTAL				10 059.27€

Art. 2 : DIT que le montant total des indemnités, soit 244.72 % de l'indice brut terminal, respecte l'enveloppe maximale autorisée de 244.86 %.

Art. 3 : DIT que les indemnités de fonction sont versées mensuellement. Elles évoluent automatiquement en fonction de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique. Le tableau de répartition des indemnités est joint en annexe à la présente délibération.

Art. 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2026, Chapitre 65/Article 65311 et suivants.

Art. 5 : DIT que la présente délibération entrera en vigueur, avec effet rétroactif, au 22 mars 2026 pour tous les élus susceptibles d'être indemnisés.

6. Délibération 10-2026 : Organisation et financement de la formation des élus municipaux via le droit individuel à la formation (D.I.F.) pour le mandat 2026-2033.

Rapporteur : Brigitte CALDERONE

Dans les 3 mois de son renouvellement, le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le D.I.F. vise le financement de toutes les formations nécessaires à l'exercice du mandat d'un élu local, voire les formations nécessaires à leur réinsertion professionnelle à l'issue de ce mandat.

Le décret n° 2021-596 du 14 mai 2021 relatif à la gouvernance de la formation des élus locaux, à l'agrément des organismes de formation des élus locaux et à la mise en œuvre et au calcul de leur droit individuel à la formation, précise les conditions de financement du D.I.F. Le fonds est géré par la Caisse des Dépôts et Consignations et financé par une cotisation obligatoire annuelle prélevée sur le montant brut des indemnités de fonction versées aux élus de la commune.

Dans la limite des crédits disponibles sur le compte de l'élu, le fonds prend en charge le coût de la formation pour autant que le montant total des frais pédagogique soit inférieur à 80 € H.T. par heure et par élu, ainsi que les frais de déplacement et de séjour des élus sous certaines conditions.

Tous les élus locaux, indemnisés ou non, acquièrent des droits individuels à la formation crédités en euros par année de mandat.

La commune a l'obligation d'inscrire une enveloppe annuelle correspondant à 2 % du montant total des indemnités de fonction pour financer des formations.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Art. 1 : DECIDE de permettre à tous les élus municipaux du mandat 2026-2033 de bénéficier de formations dispensées par des organismes agréés, dans le cadre du dispositif D.I.F./C.D.C.

Ces formations porteront notamment sur :

- Les obligations légales et déontologiques des élus,
- La gestion budgétaire et administrative adaptée aux communes de petite taille,
- L'aménagement du territoire, l'urbanisme et l'environnement,
- La participation citoyenne et la communication locale,

- Le développement durable et la transition énergétique,
- L'emploi, l'insertion professionnelle et le développement économique du territoire.

Art. 2 : PREND acte que chaque élu pourra suivre une formation d'une durée totale minimale de 20 heures sur l'ensemble du mandat, répartie sur plusieurs modules ou sessions selon les besoins et disponibilités.

Art. 3 : AUTORISE M. le Maire à inscrire les élus aux modules de formation D.I.F/C.D.C et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces formations.

Art. 4 : PREND ACTE que :

- Les frais pédagogiques sont pris en charge par la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C),
- La commune inscrit chaque année une enveloppe correspondant à 2% du montant total des indemnités de fonction pour financer les frais annexes éventuels dans la limite de l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Art. 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Définir, en concertation avec les élus, le calendrier des formations ;
- Identifier les modules adaptés et les organismes agréés ;
- Gérer l'ensemble des aspects pratiques liés à la participation des élus.

Art. 6 : PRECISE que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Art. 7 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au droit individuel à la formation des élus municipaux.

7. Délibération 11-2026 : Actualisation du règlement intérieur de la Bibliothèque municipale Jean d'Ormesson.

Rapporteur : Pierre-Yves CHABAUD

Le règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale « Jean d'Ormesson » doit être actualisé afin de poursuivre les orientations des services rendus aux administrés et d'améliorer la qualité de son fonctionnement.

Pour cela, des modifications ont été apportées sur les points suivants :

II- Règles d'hygiène et de sécurité

Art. 10 : Ajout de l'interdiction devapoter en complément de l'interdiction de fumer dans la Bibliothèque.

Art. 14 : Reformulation de l'article. Suppression d'une répétition sans modification du fond.

Art. 16 : Remplacement du critère d'âge (à savoir « - de 12 ans ») par un critère scolaire (à savoir « enfants scolarisés en primaire »).

III- Règles de prêts applicables aux usagers individuels

Art. 20 : Remplacement des dispositions relatives à l'emprunt des mineurs par la mise en place de sanctions en cas de retard : rappels successifs puis suspension du droit de prêt après le 3^{ème} rappel jusqu'à restitution des documents ou ouvrages.

Art. 21 : Renforcement et précision des règles en cas de perte ou de détérioration :

- Obligation de signaler tous documents ou ouvrages abîmés lors de l'emprunt,
- Remplacement de l'ouvrage sous 3 mois ou proposition d'un équivalent,
- Exclusion des cas de forces majeures sur justificatifs,
- Possibilité de recouvrement par le Trésor Public en cas de non-remplacement,
- Annexe 1 – Modification de mise en page.

Le projet de règlement intérieur est joint en annexe de la délibération.

Aline SORINI : « Pourquoi changer la tranche d'âge ? »

Pierre-Yves CHABAUD : « Pour des raisons de simplification. Comme la différence entre le primaire et le collège ce n'était pas forcément 12 ans, on est passé sur la différence primaire/collège, plutôt que de garder une tranche d'âge 12 ans ».

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Art. 1 : AUTORISE l'actualisation du règlement intérieur de la bibliothèque municipale Jean d'Ormesson figurant en annexe de la présente délibération.

8. Délibération 12-2026 : Règlement de la manifestation « Printemps des commerçants » et de sa tombola.

Rapporteur : Ludovic COQUILLAT

La commune de Roquefort-La Bédoule organise chaque année maintenant « Le Printemps des commerçants » en partenariat avec l'A.C.A.P.L., association loi 1901 des commerçants du village.

L'objectif est de soutenir et dynamiser le commerce de proximité durant un trimestre. L'opération se déroule dès le 1^{er} jour du Printemps et se termine avec lui.

Elle comprend diverses manifestations qui ponctuent cette période et peuvent évoluer au fil des années.

2 manifestations sont pérennes :

- L'édition d'une carte de fidélité valable durant toute la manifestation, chez les commerçants du village participants à l'opération.
- Le tirage au sort de ces cartes de fidélité complétées, par sélection à l'aveugle dans l'urne, attribuant 3 lots ou plus.

L'opération a connu un grand succès l'an passé. Aussi, il est nécessaire de l'encadrer par un règlement précisant les modalités d'organisation, d'inscription, de dotation.

Ce règlement a été conçu en parfaite collaboration avec l'A.C.A.P.L., certains commerçants indépendants ainsi que le partenaire principal de l'opération la C.E.P.A.C.

Le projet de règlement est joint en annexe de la délibération.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Art. 1 : ADOPTE le règlement de la manifestation « Le Printemps des commerçants » organisé en partenariat avec l'A.C.A.P.L. association loi 1901 et joint à la présente délibération (annexe).

Art. 2 : AUTORISE le tirage au sort de la tombola liée à la complétude de la carte de fidélité, en présence d'un huissier de justice.

Art. 3 : AUTORISE la commune de Roquefort-La Bédoule à offrir le 1^{er} lot de la tombola prévue en clôture de la manifestation.

Art. 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce règlement et tout autre document permettant l'organisation de cet évènement.

9. Délibération 13-2026 : Règlement d'installation pour vente au déballage sur le domaine public communal.

Rapporteur : Philippe BELTRANDO

La commune organise tout au long de l'année des événements et manifestations de tous types qui peuvent permettre l'installation de commerçants ambulants sur l'espace public communal.

L'offre de ces commerçants peut être diverse et variée et relève du choix de la collectivité ou de l'organisateur, adaptée en fonction de la manifestation : Afterworks, biennale du verre, festivités à destination des enfants de la commune, festivités à caractère sportif ou culturel, etc...

Il peut s'agir de tous types d'activités : restauration à emporter (foodtrucks), offres de service, maraicher, fabrications artisanales diverses, etc...

Pour assurer l'accueil de ces forains ou commerçants non sédentaires, il est nécessaire de proposer un règlement d'installation respectant les diverses réglementations en matière d'occupation du domaine public pour la vente au déballage.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Art. 1 : ADOPTE le règlement d'installation pour vente au déballage sur l'espace public communal pour toutes les manifestations organisées sur son territoire. Ce projet de règlement est joint en annexe à la présente délibération.

Art. 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à fixer les lieux d'emplacements sur le domaine public, susceptibles d'accueillir ces commerçants pour chaque manifestation sur le fondement de la délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal n°04-2026 du 22 mars 2026.

10. Délibération 14-2026 : Conclusion des Contrats d'Engagement Educatifs.

Rapporteur : Brigitte CALDERONE

Le contrat d'engagement éducatif (C.E.E) est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale, d'agents d'animation par l'intermédiaire de contrat d'engagement éducatif.

Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée, qui peut être mineure et encore en formation (non diplômée), doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L. 432-4 du Code de l'action sociale et des familles). Le temps de travail ne peut dépasser 48h hebdomadaire calculées en moyenne sur 6 mois consécutifs.

Le salaire minimum légal pour un C.E.E. est de 51.68 € bruts par jour. L'employeur pouvant prévoir un taux supérieur.

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement son intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Le C.E.E. facilite l'accès à des missions courtes, adaptées aux périodes de vacances scolaires notamment pour les étudiants. Il offre un cadre juridique qui simplifie le recrutement et permet aux jeunes de cumuler différentes expériences sans engagement à long terme.

Il est proposé la création de 60 emplois annuels, non permanents, par l'intermédiaire de C.E.E. pour les périodes des vacances scolaires. Un exemplaire type de ce contrat est joint en annexe de la délibération.

Les critères des recrutements sont les suivants : Diplômés ou pas, temps de travail hebdomadaire maximum, rémunération forfaitaire journalière maximum.

Pour une collectivité locale, les avantages sont les suivants :

- Flexibilité de l'organisation (missions ponctuelles et de courtes durées)
- Cadre juridique simplifié par rapport au contrat habituel
- Coût maîtrisé (rémunération forfaitaire à la journée)
- Charges sociales allégées
- Recrutement rapide et adaptable au besoin d'encadrement (hausse d'inscriptions)
- Possibilité de cumul d'emplois pour les étudiants ou temps partiels

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, avec **27 VOIX POUR** (Marc DEL GRAZIA - Max FREY - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Guillaume BEAUMOND - Viviane NAUDIN – Pierre-Yves CHABAUD - Martine DALLEST - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Philippe BELTRANDO - Evelynne DOMANICO - Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Christine LE GALL - Nathalie NAISSANT - Laurent DIAS - Sébastien ZOYO - Cyril BOSSELUT - Nicolas IMPAGNATIELLO - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Alexandre DE PALMA - Patrice ENSARGUEX - Yannick GUSSE - Aline SORINI) **ET 1 ABSTENTION** (Diane LAMOTTE),

Art. 1 : AUTORISE le recrutement de 60 agents maximum par an, en Contrat d'Engagement Educatif.

Art. 2 : APPLIQUE les taux de rémunération journalière prévus ci-dessous, en fonction de la candidature :

Statut des candidats	Fonction	Certification	Temps hebdomadaire	Rémunération journalière
Majeur(e)	Animateur	BAFA	48 heures	80.00€
Mineur(e)	Animateur	BAFA	35 heures	60.00€
Majeur(e)	Animateur	Non diplômé & stagiaire BAFA	48 heures	70.00€
Mineur(e)	Animateur	Stagiaire BAFA	35 heures	52.00€

Art. 3 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget Chapitre 012.

Art. 4 : AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes relatifs à ces recrutements par Contrat d'Engagement Educatif.

11. Délibération 15-2026 : Convention de servitude applicable aux ouvrages de distribution publique de gaz consentie à G.R.D.F.

Rapporteur : Marc VANDEVOIR

Le gestionnaire du réseau de distribution de gaz naturel en France, G.R.D.F., a présenté une demande de convention de servitude pour permettre le raccordement de la parcelle 000 AD 59, destinée à recevoir la nouvelle école élémentaire, située : Avenue Hippolyte Gondrexon – propriété de la commune.

Il s'agit d'établir à demeure, dans une bande de 2 mètres, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 36 mètres ainsi que ses accessoires techniques dont tout élément sera situé au moins à -0.40 mètres de la surface naturelle du sol.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la ville consent à cette servitude pendant la durée des ouvrages, est joint en annexe de la délibération.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Art. 1 : AUTORISE la constitution de la servitude au profit de GRDF sur la parcelle 000 AD 59.

Art. 2 : APPROUVE les termes de la convention de servitude au profit de GRDF telle qu'annexée à la présente délibération.

Art. 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

12. Délibération 16-2026 : Règlement intérieur du Conseil municipal.

Rapporteur : Max FREY

Conformément à l'art. L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'adoption du nouveau règlement.

Il est proposé au vote de l'assemblée, le projet de règlement intérieur joint en annexe de la délibération.

Il est complété au mieux afin d'assurer la plus parfaite information des membres de ce Conseil municipal. Il reprend, bien sûr, les articles du Code Général des Collectivités Territoriales et précise le fonctionnement propre à notre commune.

Il pourra, si besoin, être modifié par avenant, soumis au vote du Conseil municipal.

Aline SORINI : « Le règlement ne précise pas explicitement le délai spécifique de convocation applicable au vote du budget primitif, qui doit être accompagné d'un rapport et respecter des délais particuliers. Pouvez-vous indiquer pourquoi cette disposition n'apparaît pas, et si vous envisagez de l'intégrer afin de garantir la sécurité juridique des délibérations budgétaires, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2121-12. »

Monsieur le Maire : « C'est la réglementation nationale. On n'est pas obligé de l'intégrer sur le règlement intérieur, puisqu'on ne peut pas déroger à la règle. Donc, si vous souhaitez qu'on l'intègre, on peut l'intégrer. Mais sachez que, d'ores et déjà, on est obligé de l'appliquer, puisque c'est la loi, c'est 12 jours, et c'est une loi, on ne peut pas déroger à la loi ».

Aline SORINI : « On l'intègre ».

Yannick GUSSE : « Pouvez-vous expliquer pourquoi le règlement limite à deux le nombre de questions orales par élu. Et seriez-vous favorable à un système fondé sur un temps global afin de mieux garantir le pluralisme ? »

Monsieur le Maire : « Je conseille de garder deux questions. Parce que si on parle en termes de temps, ça risque d'être défavorable à l'opposition. Bien souvent vous posez trois questions dans la question. C'est-à-dire que, suivant les dossiers, il y a la question qui appelle la question.

Jusqu'à présent, nous n'avons pas été très regardant sur la manière dont étaient posées les questions, même si quelquefois les questions étaient longues.

Donc aujourd'hui, si on parle en matière de temps, c'est un temps limité de 30 minutes. Je pense qu'il vaut mieux rester en termes de questions.

Nous sommes ouverts à tout changement. Si vous préférez le temps, on parlera de temps.

Nous demandons, par contre, de ne pas reposer des questions sur les questions écrites. Et on ne repose pas de questions sur la question.

Donc on est quand même dans un système démocratique, malgré certains moments plus compliqués que d'autres, nous n'avons pas fait preuve de rigueur absolue sur le nombre de questions qui étaient posées ».

Max FREY : « Par rapport aux questions orales qui doivent nous être envoyées, c'est le dimanche avant 18h00, il y a eu un dérapage, mais bon, c'est la première fois, ce n'est pas grave ».

Patrice ENSARGUEX : « Vous parlez du dérapage de 4h, c'est ça ? Week-end de Pâques, bon, ça a été un peu compliqué, vous êtes d'accord ? »

Monsieur le Maire : « Oui, c'est ça. À minuit, en général, on dort. C'est pour ça qu'on les a acceptées ».

Patrice ENSARGUEX : « Merci.

Pour rester dans le chapitre 6, au niveau des commentaires, là on va repartir sur un nouveau Conseil. Vous avez l'habitude de commenter vos commentaires. Et les questions écrites, elles doivent être répondues claires, nettes et précises, sans commentaire. Est-ce que ce sera le cas ? »

Monsieur le Maire : « Je ne commente jamais ce que je dis ».

Patrice ENSARGUEX : « Eh bien, on verra par la suite ».

Monsieur le Maire : « Si maintenant vous imposez une rigueur me concernant, j'en imposerai une vous concernant.

Patrice ENSARGUEX : « Dans l'article 16, toute personne désirant effectuer un enregistrement audiovisuel pour son propre compte en informe le maire, afin que celui-ci avertisse le Conseil municipal. Donc, je compte enregistrer audio, comme les précédents conseils. Je vous demande l'autorisation ».

Monsieur le Maire : « Vous devez faire la demande par conseil et non pas une demande générale. Il en va quand même de la protection de l'image individuelle et de l'utilisation qui risque d'en être faite ».

Patrice ENSARGUEX : « Eh bien vous le rajouterez dans le règlement. Et on vous demandera l'autorisation pour chaque conseil ».

Monsieur le Maire : « Nous mettrons un avenant en annexe du règlement ».

Patrice ENSARGUEX : « Je me suis permis déjà d'avoir commencé...

Sur la dernière page... Sur la chaîne YouTube de la Commune, ou la page Facebook, pour les vidéos, l'espace d'expression des listes est de 3 minutes maximum. Combien de fois par mois ? Tous les jours, on peut vous envoyer une vidéo de 3 minutes ? Ça serait bien que ça soit fixé. Les 2000 caractères, c'est ok. Ça n'a pas changé ».

Max FREY : « Comme je vous l'ai dit, dans une positive attitude, il me semble équitable que lorsque nous postons, par exemple, une vidéo, qu'effectivement, vous en postiez une. Maintenant, si on en poste une, que vous en postiez 10, j'ai peur que ça lasse les gens qui regardent ».

Monsieur le Maire : « Ça sera une tous les deux mois, voilà, j'ai décidé ».

Patrice ENSARGUEX : « Pour tout le monde, bien entendu ».

Monsieur le Maire : « Bien entendu ».

Patrice ENSARGUEX : « Alors, vous le rajouterez au règlement, merci.

Alors, quand on écrit 2000 caractères maximum, espaces et signatures compris, dans le bulletin, pour les supports numériques, est-ce qu'on peut intégrer un QR code ? Sachant que la législation dit que le QR code n'est pas une image ».

Monsieur le Maire : « On va se renseigner, s'il vous plaît. Parce que si vous remettez dans le QR code encore 2000 caractères, ça fait plus 2000, ça fait 4000.

On vous tiendra informés sur les règles qu'on intégrera, bien entendu, dans le règlement du Conseil municipal ».

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Art. 1 : DECIDE d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal joint en annexe à la présente délibération.

13. Délibération 17-2026 : Ouverture par anticipation des crédits d'investissement pour l'année 2026.

Rapporteur : Guillaume BEAUMOND

Les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'année du renouvellement des organes délibérants, la collectivité dispose d'un délai supplémentaire, jusqu'au 30 avril, pour voter son budget.

Il est donc proposé, pour ne pas retarder le paiement des dépenses d'investissement sur 2026, de permettre l'engagement de ces crédits.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Art. 1 : AUTORISER Monsieur le Maire, avant l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en capital. Ceux-ci peuvent être mandatés à leur échéance avant le vote du budget conformément au 2^{ème} alinéa de l'art. L 1612-1 du C.G.C.T. suivant le détail ci-dessous :

CHAPITRE	Libellé	Crédits inscrits en 2025 en €	Ouverture par anticipation en €
20	Immobilisations incorporelles	45 100.00	11 275.00
21	Immobilisations corporelles	708 269.84	177 067.46
23	Immobilisations en cours	9 559 123.00	2 389 780.75

Art. 2 : AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

14. Délibération 18-2026 : Subvention d'équilibre au bailleur social « 13 Habitat » pour la construction de l'immeuble « Le Montounier ».

Rapporteur : Marc DEL GRAZIA

Le bailleur social, 13 Habitat, en sa séance du 20 novembre 2013, a approuvé la réalisation de 27 logements sociaux sur une partie du foncier de la résidence Jean Jaurès dont il est propriétaire sur la commune.

En 2015, le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié et en 2017 le permis de construire a été octroyé. En 2018, 2019 et 2020, les 13 lots des marchés furent attribués.

Entre 2019 et 2023, le chantier a subi divers aléas et événements :

- Cessation d'activité de 4 entreprises due à liquidation judiciaire,
- Cessation d'activité du mandataire de la maîtrise d'œuvre et transfert du mandat au bureau d'étude Archetype BECT,
- Interruption de chantier liée à la pandémie du Covid,
- Coordination et suivi du chantier insuffisants, entraînant de nombreux retards,
- Etancheur mis en liquidation judiciaire,
- Certaines entreprises ont décidé d'abandonner le chantier,
- Enfin le BET a été mis à son tour en liquidation.

Face à ce contexte, 13 Habitat a décidé de relancer un appel d'offres pour désigner une nouvelle maîtrise d'œuvre. Il s'est avéré infructueux. Une procédure de gré à gré a alors été engagée en 2024 et un nouveau maître d'œuvre désigné.

Par ailleurs, durant la période d'arrêt du chantier, des dégradations et vols ont été commis.

A ce jour, les travaux ont repris et le calendrier prévisionnel prévoit une livraison au 2^{ème} trimestre 2026.

Ces aléas ont, bien entendu, impacté le coût de revient du bâtiment. Le total des surcoûts s'élève à 1 614 951 € TTC.

13 Habitat sollicite une subvention d'équilibre auprès de la collectivité pour un montant de 250 000 €. Le solde sera financé par le bailleur sur ses fonds propres et/ou des emprunts.

Il convient de rappeler que le versement d'une subvention d'équilibre constitue une dépense réelle supportée par la commune et qu'elle est prise en compte dans le calcul du prélèvement SRU. Elle permet donc de réduire le montant de ce prélèvement.

Patrice ENSARGUEX : « On nous présente aujourd'hui une subvention de 250 000 euros pour compenser les dérives d'un projet engagé depuis des années, avec plus de 1,6 millions d'euros de surcoût. Concrètement, la Commune paye, sans devenir propriétaire de quoi que ce soit ».

Monsieur le Maire : « Non, nous payons aujourd'hui une contribution pour manque de logements sociaux à hauteur de 250 000 euros.

Nous avons la possibilité, en tant que collectivité, d'intervenir sur des programmes sociaux.

Au lieu de donner cette pénalité, ce que nous appelons une pénalité, mais qui en fait s'appelle, en termes techniques, une contribution, que nous versons pour manque de logements sociaux, nous pouvons intervenir sur des constructions ou sur des établissements tels que le Montounier. Cela vient en décompte de ce que nous devons payer à l'État de manière contributive.

Ce bâtiment, depuis qu'il a été démarré en 2013, n'a toujours pas été terminé.

Les 27 logements qui ne sont toujours pas livrés ne sont toujours pas décomptés en termes de logements sociaux, malgré que le chantier ait commencé et malgré que le permis de construire ait été attribué.

Donc, si nous avons décidé de contribuer à hauteur de la pénalité SRU que nous payons, c'est uniquement pour entrer dans le contingent, avec ces 27 logements, et faire baisser la fameuse pénalité SRU, ce qui nous permettra de réduire le pourcentage de retard que nous avons sur les logements sociaux.

Ce n'est ni plus ni moins qu'un système de balance que nous avons choisi pour en terminer avec ce chapitre, puisque ce chapitre dure depuis 2019, puis 2020, le Covid, puis après, il y a eu toute la série qui vous a été énumérée tout à l'heure, et qui, malheureusement, m'a obligé à prendre des mesures un peu plus radicales auprès de 13 Habitat.

Aujourd'hui, nous payons une contribution qui est à hauteur de 250 000 euros et qui progresse d'année en année.

Si on ne réalise pas de logements sociaux, cette pénalité se multiplie.

Nous avons aujourd'hui 11 % de logements sociaux.

Il faudrait arriver au chiffre de 25 %, tout en sachant que, quand on fait du logement social, il faut en faire 25 % de ce que nous avons créé, en reconstruire.

Pour accélérer la procédure de livraison de ce bâtiment, nous attribuons cette somme pour qu'ils puissent avancer sur le projet et, de surcroît, avoir un contingent supplémentaire d'appartements qui puissent revenir à la commune.

J'ai entendu, pendant la campagne électorale, que nous allions avoir un logement, c'est le bailleur social 13 Habitat qui détient la plus grande partie du contingent.

Et nous, commune, en ayant donné cette somme, obtenons un droit direct d'accès sur le logement social.

Il n'y a pas de contribution supplémentaire.

La seule question qui va se poser, c'est est-ce que ça va nous être décompté sur la pénalité 2026 ou sur la pénalité 2027 ?

Ce sont les discussions que nous avons aujourd'hui et que nous articulons avec le service financier, puisque c'est la Métropole et les autres organisations qui encaissent cette pénalité. Mais toujours est-il que ce que l'on paye là, on ne le paiera pas en pénalité. C'est de l'équilibre ».

Patrice ENSARGUEX : « Les 250 000 euros, c'est ce qu'on paye en pénalité SRU.

Si on les paye à l'avance, avec 27 appartements qui vont arriver incessamment, on va repayer une amende en plus. Donc ça nous fera beaucoup plus cher que 250 000. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas quelque chose qu'on paye en plus.

C'est une anticipation sur la pénalité de 2026, que dans tous les cas de figure, nous serons contraints de payer.

Vous-même quand vous étiez aux manœuvres avant 2020, il y avait des pénalités que vous deviez payer. Sauf qu'à l'époque c'était 70 000 euros ou 75 000 euros. Ça a été multiplié. Ça peut aller jusqu'à 5 % du

budget de fonctionnement de la Commune. C'est de l'argent qu'on nous prend sur le budget de fonctionnement.

Donc aujourd'hui, on a tout intérêt à rajouter du contingent de logements sociaux maîtrisé.

Là, ça nous permet, quand je dis maîtrisé, de mettre des habitants de Roquefort-la Bédoule à l'intérieur du logement social.

Et non pas des gens qui nous arrivent de je ne sais où ... Et nous, nous avons une liste d'attente qui, malheureusement, se rallonge d'année en année.

Et aussi, peut-être, d'expliquer ici, puisque nous sommes filmés, que certaines personnes qui, aujourd'hui, attaquent les permis de construire, font payer à l'ensemble des personnes que nous sommes une contribution qui ne cesse d'augmenter.

C'est facile d'attaquer un permis de construire, c'est facile de dénoncer, mais c'est aussi facile de demander l'argent aux gens que nous sommes pour payer ces pénalités.

Donc, à un moment donné, il faudra bien mettre chacun devant ses responsabilités ».

Patrice ENSARGUEX : « Le nombre de logements que vous avez négociés, c'est de l'ordre de combien ? »

Monsieur le Maire : « Je ne vous donnerai pas le chiffre, parce que j'attends de leur part un document écrit, et non pas des paroles et je vous en ferai part quand j'aurai reçu ce document ».

Patrice ENSARGUEX : « Donc, on paye à l'aveugle 250 000 euros, ne sachant pas combien on aura d'appartements pour nos Bédouleurs ».

Monsieur le Maire : « Ne vous inquiétez pas, je maîtrise les sujets avec les bailleurs sociaux, et croyez-moi que quand ils viennent me voir, comme 13 Habitat le fait si bien dans cette histoire, et je parle sous le couvert de Viviane NAUDIN, je les ai mis quelques fois devant leurs responsabilités, et la dernière fois qu'ils sont venus, ils ont été poussés dans leurs derniers retranchements, je leur ai demandé la date de livraison.

C'est pour ça que le chantier, vous l'avez vu, a quand même pas mal évolué, avec les difficultés financières de 13 Habitat actuelles, parce que vous suivez la presse et l'actualité je suppose, donc il n'était pas question que ce projet reste un blockhaus fermé et sans rien à l'intérieur.

On a fait ce qu'on devait faire, le chantier est en phase d'être terminé.

Une fois que les logements seront réceptionnés et qu'on saura exactement ce que la Préfecture prend, parce que sur le logement social, je vous l'explique aussi, il y a le contingent préfectoral, qui celui-là est fixé par Monsieur le Préfet en direct, ou les services de la Préfecture, une fois qu'on aura tous les éléments, on vous les transmettra et je vous donnerai, à l'appartement près, ce que nous avons pu récupérer.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **AVEC 25 VOIX POUR** (Marc DEL GRAZIA - Max FREY - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Guillaume BEAUMOND - Viviane NAUDIN – Pierre-Yves CHABAUD - Martine DALLEST - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Philippe BELTRANDO - Evelyne DOMANICO - Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Christine LE GALL - Nathalie NAISSANT - Laurent DIAS - Sébastien ZOYO - Cyril BOSSELUT - Nicolas IMPAGNATIELLO - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Alexandre DE PALMA) **ET 3 ABSTENTIONS** (Patrice ENSARGUEX – Yannick GUSSE – Aline SORINI),

Art. 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention d'équilibre à 13 Habitat d'un montant de 250 000 € pour la réalisation de l'opération « Le Montounier » sur la commune de Roquefort-La Bédoule.

Art. 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au versement de cette subvention.

15. Délibération 19-2026 : Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2026.

Rapporteur : Marc DEL GRAZIA

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), a modifié cet article en introduisant désormais la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat doit intervenir au plus tard dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

La présentation du rapport d'orientation budgétaire doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Aussi, dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la collectivité pour son projet de budget primitif 2026 sont précisément définis dans le rapport d'orientation budgétaire joint en annexe de la délibération.

Monsieur le Maire : « Je vous rappelle qu'on ne vote pas le rapport d'orientation budgétaire, on donne acte de sa présentation.

Je vais donner la parole à Max FREY, qui était l'adjoint aux finances sous l'exercice précédent et qui conduira l'exercice 2025, puis à Guillaume BEAUMOND, nouvel adjoint aux finances, pour le projet 2026. Je vous rappelle toutefois que le 29 de ce mois-ci, nous votons le budget.

Pour faire écho à la question posée tout à l'heure, vous recevrez le budget 12 jours avant.

J'ai préféré attendre le résultat des élections pour présenter le ROB et nous voterons le budget dans la foulée.

Mais avant de commencer, je voudrais vous informer que le bilan de l'investissement, chiffré depuis juillet 2020 sur la Commune, a été de 5 296 230 €.

Voici le détail :

- Installations sportives : 1 052 387€
- Centre municipal de loisirs : 80 136€
- Sécurité publique : 281 882€
- Sécurité civile : 106 841€
- Bâtiments communaux : 582 760€
- Aménagement urbain : 241 787€
- Eclairage public : 162 270€
- Funéraire, la création de caveaux, etc. : 111 258€
- Festivités : 57 882€

- Culture : 24 583€
- Scolaire : 2 327 578€
- Informatique : 109 836€
- Crèche : 16 548€
- Environnement / espaces verts : 140 482€

En dehors du prêt de l'école, tout a été auto-financé. Je pense qu'on peut s'applaudir ».

Max FREY : « Nous sommes sur une croissance modérée à l'international, vous le savez tous.

Sur la France, ce n'est pas mieux, on est sur une croissance économique assez limitée.

Et sur les finances publiques nationales, elles demeurent contraintes avec un seul objectif, c'est la maîtrise des dépenses et la réduction des déficits.

Si on en vient plus particulièrement à notre commune, ce que je vous propose, c'est de lire les contextes, les tableaux que vous avez eus, et si vous avez des questions à nous poser sur les tableaux, on y répondra. Donc, des conditions financières encore exigeantes, même si une détente progressive est observée.

Les taux d'intérêt restent plus élevés qu'en 2022.

A ce titre, c'est bien d'avoir fait quand même un emprunt pour l'école à taux fixe, et non pas à taux variable.

Les taux directeurs de la Banque Centrale Européenne se situent autour de 2 points.

Le taux d'intérêt à long terme, notamment ceux de la dette d'état, demeure élevé autour de 3, 5.

Ces niveaux de taux ont un impact bien évidemment direct sur le coût de l'endettement et sur la capacité d'investissement des acteurs publics, je dirais aussi des acteurs privés, y compris des collectivités territoriales.

Les conséquences directes, dans ce contexte, les collectivités territoriales doivent composer avec une augmentation durable de certaines charges, énergie, masse salariale, coût des projets, des ressources financières plus contraintes, et un coût de financement plus élevé.

L'amélioration de l'orientation budgétaire pour 2026 s'inscrit donc dans une logique de prudence et de responsabilité visant à préserver les équilibres financiers, tout en maintenant les politiques publiques essentielles de l'investissement local, levier majeur du développement territorial.

Dans la deuxième page, vous avez les recettes de fonctionnement.

Vous voyez que si on prend le total en 2023, 2024, 2025, ça se situe à peu près aux alentours de 6 millions, 5, 8 millions pour 2023, 6, 2 millions pour 2024, et 6, 1 millions pour 2025.

Si nous parlons maintenant des recettes réelles de fonctionnement, qui se traduisent donc par une baisse de 1, 1 point contre une augmentation de 6 points en 2024, principalement dû au fait de la diminution de la dotation de compensation et de la dotation nationale de péréquation, de la location des salles et des produits et taxes séjour.

Vous apercevez, sur les autres produits de gestion courante, une variation importante entre 2024 et 2025, due à la convention de gestion sur l'électricité qui nous a été reversée, pour un montant de 158 000 euros, par la Métropole. On ne l'a touchée qu'une fois.

Peut-être un point sur les grandes variations, sur l'atténuation des charges.

On a eu une atténuation de charges notamment sur le domaine du personnel, sur l'atténuation de l'absentéisme, ce qui traduit aussi peut-être un bon management des équipes en place ».

Guillaume BEAUMOND : « Je voulais juste rajouter qu'au niveau des autres produits de gestion courante, on peut noter qu'il y a quand même eu des revenus d'immeubles à hauteur de 57 578 euros qui correspondent au local qui est en face de la mairie, qui rapporte pas mal à la collectivité ».

Max FREY : « Merci Guillaume.

Nous n'avons pas de grande variation sur l'atténuation des produits. On en parlait tout à l'heure, c'est sur la pénalité de la loi SRU, 257 000 euros, qu'on ne paiera plus soit en 2026, soit en 2027, puisqu'on aura soutenu l'opération du Montounier.

Et ensuite vient se greffer là-dessus la ligne ferroviaire Marseille - Nice pour 54 000 euros, nous commençons à abonder pour cette future ligne.

Sur les rétrospectives financières, l'encours de la dette, bien évidemment ça a augmenté puisque nous avons fait un emprunt pour l'école, mais bon, c'est comme quand on construit une maison, on s'endette mais on a un patrimoine. Là, la commune s'est endettée mais elle a une école qui est quand même équilibrée et opérationnelle pour je dirais au moins une génération, voire deux générations.

Vous verrez que, grâce à l'emprunt qui a été parfois critiqué en raison du taux fixe qui était supérieur au taux variable, je viens de vous le dire, on a eu de l'intuition.

De plus, cela permet d'avoir une lisibilité sur la durée de l'emprunt, puisque, comme vous pouvez le voir en page 17, sur les dépenses d'investissement, les emprunts et dettes assimilées, ça nous permet d'avoir effectivement une continuité de la dette qui est modélisable et qui diminue, parce que l'échéance diminue. Donc, choisir cet emprunt à taux fixe nous permet d'avoir une lisibilité sur du long terme ».

Guillaume BEAUMOND : « Sur le contexte macroéconomique de 2026, on va retenir 4 points essentiels. On va dire qu'on est sur une croissance mondiale assez modérée, une inflation qui est assez ralentissante, ce sera autour de 3% à peu près.

Comme nous le savons tous, dans un contexte géopolitique incertain avec la guerre en Russie et en Ukraine, mais avec aussi les problèmes au niveau du Moyen-Orient.

Evoquons l'impact au niveau de la collectivité territoriale, on ne sait pas comment vont évoluer les prix de l'énergie et des matières premières.

Il risque d'y avoir des coûts d'investissement assez élevés sur les matériaux, comme tout le monde le constate déjà et, bien évidemment, un coût de financement relativement important.

Voilà, à peu près sur le contexte macroéconomique.

Nous aurons une croissance économique limitée en France, avec des finances publiques toujours contraintes, car le déficit et l'endettement sont assez marqués.

Dans ce contexte-là, je pense que l'État poursuit une politique de maîtrise des finances publiques, susceptible d'influencer nos concours financiers au niveau de notre collectivité.

Si on se penche un peu plus sur notre collectivité territoriale, l'objectif de 2026, c'est de maîtriser nos coûts, de continuer le fonctionnement des services publics et qu'ils soient bien gérés, mais aussi poursuivre nos investissements qui sont stratégiques, comme l'école qui est en cours.

Sur le budget prévisionnel de 2026, sur le slide 27, on peut remarquer que sur les recettes, on est sur une recette assez stable, due à cette politique de l'État de maîtriser les finances publiques.

Vous pouvez voir entre 2023 et 2026, il y a eu très peu de variations.

Si on passe sur les dépenses, on reste aussi assez stable, on n'a pas beaucoup d'évolution, on est sur du 10%.

Si on s'attarde sur les charges du personnel, il y a une petite augmentation, mais ce sont des charges incompressibles, on ne peut pas y déroger, c'est l'évolution du dossier social, des salaires, et ça permet aussi de garder un bon fonctionnement de notre service public sur notre commune.

Dernier petit point sur les dépenses, on va se baser sur les charges financières. Effectivement, nous avons évolué sur cette variation-là, on passe sur 302, car il y a le coût de l'emprunt de l'école, mais il ne faut pas

oublier aussi que nous finissons trois prêts dans le courant de l'année 2026, ce qui va nous permettre d'avoir un endettement plus faible sur les années à venir.

C'est pour ça que cette année, les charges financières sont un peu plus lourdes, mais c'est passager.

Il faut retenir que nous réalisons une école de 10 millions pour 7000 habitants et nous arrivons à la financer, nous pouvons également nous en féliciter.

Si on passe sur la 31ème slide, là on peut bien le voir, on voit bien qu'en 2026, il y a trois prêts qui se finissent, on a quand même une annuité de 639.000 euros et on arrive à l'absorber.

C'est-à-dire que le budget a été très bien géré durant ces six dernières années et va continuer à l'être.

On peut se rendre compte qu'à partir de 2026, on va faire une économie de 470 000 euros, donc ça va nous permettre de mieux gérer le prochain prêt, qui sera différé et il sera sûrement inférieur aux prévisions qui ont été données.

Ça se constate aussi sur la slide 32 où on voit très bien qu'en 2026, on a énormément d'annuités d'emprunts mais qui régressent, ce qui est bien puisque c'est un prêt dégressif et on se rend compte aussi que grâce à ce prêt dégressif, la commune va pouvoir peut-être faire d'autres emprunts pour d'autres projets. Il n'y aura donc pas de blocage dû à la construction de cette école, nous aurons d'autres possibilités jusqu'en 2035 pour investir ».

Patrice ENSARGUEX : « Alors, étant donné qu'on a parlé de la dette, la dette par habitant est à combien, alors, à ce jour ? Sans compter les 3 millions d'emprunt qui vont venir »

Monsieur le Maire : « En 2027, nous avons plus que l'emprunt pour l'aire d'athlétisme qui court jusqu'en 2030, à hauteur à peu près de 35 000 € par an.

Le reste ne concernera que la nouvelle école et c'est le seul emprunt que nous avons fait en 6 ans. La FCTVA est récupérable et la partie hors-taxe s'élève à 7 600 000 €, avec un financement à 60 % de la Métropole, qui nous finance l'ouvrage, le chantier, l'opération à hauteur de 60 %, ce qui est énorme pour un tel ouvrage. Sans le Département, il est certain que peut-être nous n'aurions pas pu faire une telle école pour nos enfants.

Ceci étant, la fiscalité de la commune a augmenté – je rappelle pour tous les non-initiés – que la fiscalité a augmenté, non pas par la part communale, mais par la part départementale, métropolitaine et autre, y compris les taxes d'ordures ménagères et tout ce qui vient se greffer avec.

Donc il est vrai que c'est une gestion qui est totalement rigoureuse ».

Guillaume BEAUMOND : « Pour 2026, la dette par habitant est de 611 €. On est sur du 59 % de taux d'endettement. Et au niveau national, on est à 62 %. Donc on est en dessous du taux national ».

Monsieur le Maire : « Je vous donnerai tous les éléments, les premiers prêts pour l'aire d'athlétisme c'est vous qui les aviez souscrits lorsque vous étiez Adjoint au sport ».

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **AVEC 25 VOIX POUR** (Marc DEL GRAZIA - Max FREY - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Guillaume BEAUMOND - Viviane NAUDIN – Pierre-Yves CAHBAUD - Martine DALLEST - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Philippe BELTRANDO - Evelyne DOMANICO - Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Christine LE GALL - Nathalie NAISSANT - Laurent DIAS - Sébastien ZOYO - Cyril BOSSELUT - Nicolas IMPAGNATIELLO - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Alexandre DE PALMA) **ET 3 ABSTENTIONS** (Patrice ENSARGUEX – Yannick GUSSE – Aline SORINI),

Art. 1 : DONNE acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2026 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.

16. Délibération 20-2026 : Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T).

Rapporteur : Marc DEL GRAZIA

La Commission Locale des Charges Transférées a pour mission principale de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Dans le cadre du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des membres délégués représentant la commune au sein de cette commission.

Les représentants se doivent d'être désignés par le Conseil municipal parmi ses membres.

Il est donc proposé de désigner :

- En qualité de délégué titulaire : Marc DEL GRAZIA, Maire
- En qualité de délégué suppléant : Max FREY, Premier adjoint

Monsieur le Maire : « La CLECT, pour les non-initiés, c'est tout ce que nous transférons de la Commune vers la Métropole ou que la Métropole transfère vers la Commune.

Chaque fois, derrière tout ça, il y a un montant financier qu'il faut négocier avec la Métropole, ce qui en vaut de l'éclairage public, des voiries, de la propreté urbaine, des arbres d'alignement, des barrières, etc. C'est la mise à disposition ».

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Art. 1 : DESIGNE Marc DEL GRAZIA, Maire, en qualité de délégué titulaire et Max FREY, en qualité de délégué suppléant pour représenter la commune au sein de la C.L.E.C.T.

17. Délibération 21-2026 : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public métropolitain de prévention et de gestion des déchets.

Rapporteur : Marjorie MINUTOLO

La Métropole Aix-Marseille Provence est compétente en matière de prévention et de gestion des déchets.

Conformément aux dispositions de l'article D 2222-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune est destinataire chaque année du rapport annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, afin de le présenter à son assemblée délibérante.

Le document, joint en annexe de la délibération, reprend, en synthèse, l'activité « déchets » à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille Provence et pour les 92 communes qui la composent.

Il convient de donner acte de ce rapport annuel.

Patrice ENSARGUEX : « Depuis qu'on a revu le ramassage des ordures ménagères, qu'on a supprimé une tournée par semaine, ça déborde. Il est beau le rapport, il est long, mais là-dessus il n'y a aucune avancée ».

Monsieur le Maire : « Je voudrais juste apporter une précision sur les ordures ménagères, parce qu'il en va quand même d'une part de civisme. Il est vrai que ça peut surprendre de voir des containers qui débordent, mais qui débordent avec des armoires, des banquettes, des tonnes de cartons, alors qu'en réalité, on a la chance d'avoir sur la commune une déchetterie qui est ouverte 6 jours sur 7, et même un service de ramassage de la Métropole de vos déchets encombrants.

Ce week-end, les poubelles du Castelet débordaient de gros cartons, nous avons récupéré une étiquette. Il s'avère que c'est un élu. Je ne citerai pas son nom et je m'adresserai directement à lui. Mais sachez une chose, c'est qu'à partir de maintenant, la démarche, puisqu'il faut en venir là, sera de verbaliser. Et porter plainte, puisque déjà, on va équiper de caméras tous ces points.

Entre ceux qui jettent n'importe quoi à l'intérieur des containers, et ceux qui se permettent de jeter dans les collines une salle de bain complète, il va falloir à un moment donné que ça cesse ».

Marjorie MINUTOLO : « Quelques informations supplémentaires concernant les ordures ménagères, la moyenne sur la métropole est de 322 kg par habitant. Et sur la commune, on est à 250 kg par habitant. Donc, pour les ordures ménagères, on est plutôt en dessous de la moyenne.

Par contre, en déchèterie, je tiens à le souligner quand même, la moyenne de la métropole est à 172 kg par habitant, quand ici, on est à 425 kg par habitant. Donc, il y a un sujet déchèterie sur la commune. Mais il est possible aussi qu'il y ait d'autres apports volontaires qui ne viennent pas de la Bédoule, parce qu'il y a Carnoux à côté, par exemple, et qu'il n'y a pas de déchèterie.

Autre information, Monsieur le Maire l'a précisé, il est possible d'avoir des rendez-vous plusieurs fois par semaine pour enlever ses encombrants, c'est très bien spécifié dans le rapport. On fait partie des quelques communes qui ont ce service-là, toutes les 92 communes ne l'ont pas, nous n'avons donc aucune excuse à laisser traîner effectivement le canapé ou je ne sais quoi, ou le gros carton à côté de la poubelle.

Je n'ai pas les chiffres sur les biodéchets, parce que c'est le rapport 2024, mais moi, ça m'intéressait aussi. Pour ce qu'il advient de nos déchets, ils sont 30 % enfouis, 34 % en valorisation énergétique, 11 % en valorisation organique et 26 % en valorisation matière ».

Monsieur le Maire : « D'ailleurs, sur le sujet, je vais quand même organiser une visite, et c'est important pour les élus que nous sommes, sur le site de tri des Pennes-Mirabeau, c'est là où toute la Métropole amène les déchets, les déchets des bacs jaunes, qui sont aujourd'hui gérés par un délégataire, mais cela va être rétrocédé à la Métropole.

Et c'est important, parce que beaucoup de gens pensent que les poubelles vont au même endroit. C'est important de voir aussi ce que les gens jettent dans les bacs jaunes...

Sur ce site-là, vous allez voir ce qu'est la valorisation du déchet, et si les Marseillais, les habitants de la Métropole Aix-Marseille-Provence prenaient un peu plus conscience du tri, ça permettrait de valoriser la matière, que ce soit le fer, le plastique, etc., de revendre pour le compte de la Métropole, et de faire baisser le coût des déchets.

Nous, déjà sur la commune, il y a un beau travail à faire pour certains qui n'y ont pas encore tout à fait adhéré.

Mais on a la chance d'avoir un ramassage qui est bien organisé, bien géré.

Et il est vrai qu'il y a des dérapages, des erreurs qui sont faites aussi, que ce soit la Métropole d'un côté ou le groupe délégataire de l'autre, que je ne citerai pas parce que c'est mon employeur jusqu'à la fin de l'année. Mais il est vrai que les choses se font assez rigoureusement.

Ce qui n'est pas rigoureux, ce sont les gens qui sortent les poubelles le soir ou deux jours avant parce qu'ils ne sont pas là, donc ils sortent le conteneur plein, en plein été... »

Patrice ENSARGUEX : « Qu'est-ce qu'on appelle biodéchets ? Et seconde question, quand on voit le tableau page 57, il n'y a que Marseille qui traite le biodéchet ? »

Marjorie MINUTOLO : « Non, alors c'est le rapport 2024, ce que j'ai indiqué tout à l'heure.

Donc nous, on a eu l'installation dans ce qu'on appelle des PAV, des points d'apport volontaire biodéchets, qui ont été installés en premier à Malraux, en 2025. C'est pour le compost.

En fait, les biodéchets, ce sont les restes d'épluchures, des repas aussi.

Il faut savoir qu'il y a deux niveaux de compost, le compostage individuel, celui qu'on a dans le jardin, où là-dedans, on ne met que les épluchures ou encore les coquilles d'œufs, les choses comme ça.

Par contre, sur nos points d'apport volontaire présents sur la commune, on peut mettre les restes de repas, on peut mettre beaucoup plus de choses, parce qu'ils sont compostés à haute température, contrairement à notre petit composteur de jardin qui lui ne monte à même pas 38 degrés, donc il ne peut pas composter tout ça.

On n'a pas les chiffres, moi j'aurais bien aimé les avoir, mais je suppose que l'année prochaine, on les aura, puisque maintenant, ils sont collectés.

Quand on retire les biodéchets de sa poubelle, on retire 30% de ses déchets. Donc c'est important de composter et d'amener au point d'apport volontaire, parce que c'est quand même facilement valorisable, et surtout, c'est quand même un fort pourcentage de la poubelle.

Patrice ENSARGUEX : « Pour clôturer, sur les 92 communes, il n'y a que les 16 arrondissements de Marseille qui sont concernés ».

Marjorie MINUTOLO : « En 2024. Parce que Marseille a été le pilote d'installation de bornes biodéchets. Ils ont essayé plusieurs choses à Marseille, selon les arrondissements, de la collecte en porte à porte, du point d'apport volontaire, du ramassage.

Ils ont essayé plein de choses, et ils ont été pilotes bien avant, puisque la loi sur les biodéchets est passée au 1er janvier 2024. Donc il fallait préparer à ce passage de loi. Donc ils ont eu déjà en amont plusieurs systèmes qui ont marché, plus ou moins. Et ensuite, à partir de ça, la métropole a déployé sur l'ensemble de son territoire.

Et nous, Roquefort-la Bédoule, nous faisons partie des premières communes à avoir le déploiement des bornes biodéchets ou des points d'apport volontaire biodéchets, comme vous voulez l'appeler. Il y en a deux, une à Malraux et une à Nédélec.

Monsieur le Maire : « Sachez que pour chaque tournée, chaque type de déchet, c'est un camion spécifique ».

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Art.1 : DONNE ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public métropolitain de prévention et de gestion des déchets.

18. Délibération 22-2026 : Mandat pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

Rapporteur : Brigitte CALDERONE

L'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 habilite les centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités qui en expriment, le souhait, un contrat d'assurance statutaire destiné à couvrir les risques financiers résultant de l'absentéisme des agents au titre de leurs obligations légales et réglementaires (maladie ordinaire, congé de longue maladie ou de longue durée, accident de service, etc.).

Le contrat groupe actuellement en vigueur, auquel sont adhérentes 158 collectivités, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à son terme le 31 décembre 2026. À ce titre, le CDG 13 engagera prochainement la procédure de renégociation du marché, conformément aux règles applicables à la commande publique.

La commune de Roquefort-La Bédoule qui est soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, a la possibilité de se joindre à la procédure conduite par le CDG 13.

La mission confiée à ce dernier doit être formalisée par une délibération, permettant ainsi à la collectivité de ne pas procéder à sa propre consultation en matière d'assurance statutaire.

Le contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident/maladie professionnelle imputable au service (CITIS), maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Il prendra effet au 1er janvier 2027, pour une durée de 4 ans et sera géré sous le régime de la capitalisation.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune avant adhésion définitive au contrat groupe.

A noter que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Par ailleurs, les frais liés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un versement d'un montant annuel correspondant à 0.10 % de la masse salariale de la collectivité à l'intention du CDG13 pendant toute la durée du contrat.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé de rallier la procédure engagée par le C.D.G 13.

Patrice ENSARGUEX : « Sur l'article n°4, 0.10%, ça correspond à combien ? »

Monsieur le Maire : « Ça correspond à 94 000 euros. Je rappelle que ça concerne l'assurance pour les agents de la collectivité, et non pas l'assurance pour les élus. Ce sont deux choses différentes, sachant que vous êtes assurés en tant qu'élus, dans vos missions d'élus, par la collectivité. ».

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

Art. 1 : DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires que le C.D.G 13 va engager début 2026 conformément à l'article 26 alinéa 5 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Art. 2 : DIT que ce contrat devra notamment avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.
- Agents C.N.R.A.C.L. : Décès, maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents I.R.C.A.N.T.E.C. : maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Art. 3 : PRECISE que pour chaque catégorie d'agents (I.R.C.A.N.T.E.C., C.N.R.A.C.L.), les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou l'établissement public une ou plusieurs formules.

Art. 4 : PRECISE que les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent un montant annuel correspondant à 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à régler au C.D.G 13 pendant toute la durée du contrat.

Art. 5 : PREND ACTE que les taux de cotisation seront soumis préalablement à la commune, afin qu'elle puisse prendre la décision d'adhérer ou pas au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le C.D.G 13 à compter du 1er janvier 2027.

VI - Réponses aux questions écrites :

1. Questions de l'équipe « Passion Commune » :

Question 1

« Monsieur le Maire,

Lors du Conseil municipal du 24 septembre, vous avez décidé de recruter deux ASVP pour une durée de six mois. Cette échéance arrivant à son terme, pouvez-vous nous préciser les suites que vous entendez donner à ces contrats ? »

Réponse de Gilbert CARPENTIER : « Ils seront renouvelés si les agents donnent satisfaction et les postes seront conservés ».

Question 2

« Lors de cette même séance, vous aviez indiqué privilégier le recrutement de policiers municipaux expérimentés afin d'éviter à la commune des coûts de formation que vous jugiez élevés.

Or, l'un des agents recrutés début 2026, bien qu'ayant une expérience en gendarmerie, nécessite une formation initiale en police municipale.

Pouvez-vous nous indiquer :

- Le coût global de cette formation pour la commune,*
- Ainsi que les éléments ayant motivé ce choix au regard des orientations que vous aviez présentées ? »*

Réponse de Gilbert CARPENTIER : « Le coût de formation pour cet agent est représenté par le salaire qu'il perçoit alors qu'il est, quelques semaines seulement, durant son année de stagiarisation, en formation auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale auquel nous sommes affiliés.

Son recrutement dans la fonction publique territoriale est prévu par l'article L 4139-1 et 2 du Code de la défense qui permet à un ancien militaire sous certaines conditions de grade et d'ancienneté, d'intégrer la fonction publique territoriale.

Il s'agit effectivement d'un ancien gradé de la gendarmerie qui dispose de 19 ans d'expérience. Sa formation initiale avant titularisation est ainsi réduite à quelques semaines.

Cette formation ne coûte que la cotisation au CNFPT obligatoire ».

Question 3

« Par ailleurs, plusieurs observations sur le terrain montrent que le chef de la police municipale intervient régulièrement sans port apparent d'armement, dans une commune où la police municipale est dotée d'armes.

Pouvez-vous nous préciser le cadre d'organisation ou les modalités de service qui expliquent cette situation ?

Ces éléments participent à la bonne information de notre assemblée et à la lisibilité de l'action municipale en matière de sécurité ».

Réponse de Gilbert CARPENTIER : » L'aptitude au port d'armes d'un agent est règlementée par l'art. R 511-18 du Code de la sécurité intérieure.

Cette autorisation nominative et individuelle est délivrée par le Préfet sur certificat médical d'un médecin agréé ou le dossier médical complet de l'agent doit être présenté. Ce certificat valable 15 jours seulement, doit attester que l'état de santé physique et psychique de l'agent est compatible avec le port d'arme.

Par ailleurs l'agent détenteur de l'autorisation préfectorale est tenu de suivre régulièrement les entraînements au maniement de cette arme.

Le médecin, en fonction de la pathologie dont peut souffrir l'agent, peut surseoir à émettre un avis favorable, tout en acceptant que l'agent reprenne ses fonctions.

Je vous rappelle, par ailleurs, que l'état de santé d'un agent public relève de sa vie privée et est strictement confidentiel ».

Question 4

« Suite aux récents événements climatiques, plusieurs administrés ont signalé la présence de pins fragilisés le long du vallon entre Carnoux et Roquefort-la Bédoule.

Dans ce contexte, pouvez-vous préciser si une évaluation des risques est prévue en lien avec les services du département et l'ONF, ainsi que les éventuelles mesures de prévention ou de mise en sécurité envisagées ?

La prévention des risques naturels étant un enjeu majeur pour la sécurité de nos concitoyens, une intervention rapide sur ce secteur semblerait souhaitable ».

Réponse de Marc VANDEVOIR : « Vous parlez seulement de la D559a entre Carnoux et Roquefort la Bédoule, mais il y en a eu d'autres aussi sur la D41c, la D3d et dans le complexe sportif sans compter sur les pistes DFCI.

Nous disposons de plusieurs conventions avec l'O.N.F. et les sapeurs forestiers qui intervient à chaque fois que cela est nécessaire. A travers les espaces gérés sous régime forestier, l'O.N.F. assiste la collectivité.

Les végétaux situés sur le domaine public, susceptibles de présenter un danger sont identifiés et abattus par le Département dans le cadre des OLD le long des routes départementales.

Lorsque à l'issue d'événements climatiques, comme les périodes venteuses connues récemment et exceptionnelles, des arbres tombent ou deviennent dangereux, le Maire est autorisé à intervenir en urgence pour prévenir tout danger. Ce qui a été fait ».



VII - Communication de M. le Maire au Conseil Municipal

Monsieur le Maire : « Je vais vous communiquer le nom qui a été donné à l'école primaire, choisi par la population.

Un sondage a circulé, a été mis sur les réseaux sociaux, ce qui a permis à plusieurs centaines de personnes de manifester un intérêt.

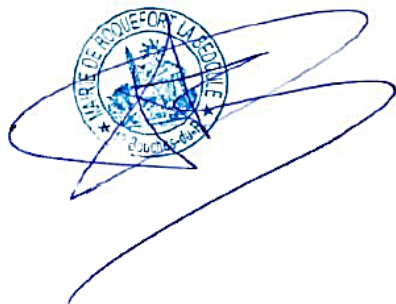
Et c'est le nom d'Olympe de Gouges qui a été retenu.

Historiquement, c'est la première personne qui a contribué à écrire les droits de la femme et qui a été guillotinée par la suite.

*Donc, aujourd'hui, ce nom a été choisi et inséré dans le béton de l'école.
Ceux qui le souhaitent pourront voir qu'il est gravé dans le marbre le nom d'Olympe de Gouges ».*

La séance est levée à 20h19

Le Maire
Marc DEL GRAZIA



La Secrétaire de séance
Brigitte CALDERONE

